



RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-2021

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 637 000.00 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION RELATIFS À LA RECONSTRUCTION DU PONT P-19552 ET PROLONGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE JUSQU'AU BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux d'amélioration relatifs à la Reconstruction du pont P-19552 et prolongement d'un lien cyclable jusqu'au boulevard de Bromont.
- ARTICLE 3.** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 637 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée et préparée par Steve Médou, ingénieur, en date du 1er avril 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 637 000 \$ sur une période de 15 ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-2021

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 637 000.00 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION RELATIFS À LA RECONSTRUCTION DU PONT P-19552 ET PROLONGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE JUSQU'AU BOULEVARD DE BROMONT

Avis de motion et dépôt : **6 avril 2021**

Adoption du règlement : **3 mai 2021**

Approbation du MAMH : **23 juillet 2021**

Avis public : **4 août 2021**

Entrée en vigueur : **23 juillet 2021**

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE